



HAL
open science

Les sceaux de moines : un premier état des lieux (France, XIIe-XVe siècle)

Caroline Simonet

► **To cite this version:**

Caroline Simonet. Les sceaux de moines : un premier état des lieux (France, XIIe-XVe siècle). Revue française d'héraldique et de sigillographie—Études en ligne, 2017. hal-02984628

HAL Id: hal-02984628

<https://hal.science/hal-02984628>

Submitted on 7 Nov 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

*Les sceaux de moines : un premier état des lieux
(France, XII^e-XV^e siècle)*

CAROLINE SIMONET

Selon Berlière, « l'usage d'un sceau personnel est en principe interdit aux simples religieux¹ ». L'auteur fournit divers exemples pour appuyer son propos, avant de préciser : cet interdit est largement bafoué. La consultation des principaux inventaires de sceaux (Douët d'Arcq, Artois, Poitou...) le confirme : presque tous mentionnent des sceaux de moines, frères ou chanoines réguliers. Les sigillographes admettent généralement que ces sceaux sont rares. Divers échanges avec Jean-Luc Chassel et Dominique Delgrange (respectivement vice-président et secrétaire de la Société française d'héraldique et de sigillographie) m'ont convaincue de la nécessité de s'intéresser à cette catégorie de sceaux. En particulier je m'interrogeais sur le poids numérique de ces sigillants : combien y a-t-il de sceaux de moines recensés aujourd'hui ? À l'aide de la documentation disponible au Centre de sigillographie des Archives nationales, parfois inédite, j'ai souhaité dresser ici un rapide état des lieux de la question².

1. Dom Ursmer Berlière, « Le sceau conventuel », *Revue bénédictine*, t. 38, 1926, p. 288-309 (ici p. 297).

2. Des sceaux de moines sont décrits, parfois reproduits ou au contraire simplement mentionnés dans les ouvrages suivants, consultés au Centre de sigillographie : catalogues des ventes L'Espine et Gérardin ; *Catalogue de vente de la collection Charvet. Médailles, antiquités, sceaux-matrices*, Paris, 1883 ; *Catalogue de vente à l'Hôtel Drouot de la collection de feu M. Henri Schuermans. Sceaux-Matrices*, Paris, 1909 ; *Collection Lorraine du département des Manuscrits de la Bibliothèque nationale de France*, manuscrit ; *Collection supplément des Archives nationales*, dactyl. ; *Liste alphabétique des sceaux des Archives Départementales de l'Ain*, manuscrit, 1936 ; *Sceaux originaux du musée des Beaux-arts de Lyon* ; Arnaud Baudin, *Inventaire sigillographique du chartrier de l'abbaye de Larrivour. Catalogue analytique*, Archives départementales de l'Aube, dactyl., 2013 ; Louis Blancard, *Iconographie des sceaux et bulles conservés dans la partie antérieure à 1790 des archives Départementales des Bouches-du-Rhône*, Marseille-Paris, 1860 ; Philippe de Bosredon, *Sigillographie de l'Ancienne Auvergne*, Brive, 1895 ; Philippe de Bosredon, Ernest Rupin, *Sigillographie du Bas-Limousin*, Brive, 1886 ; Gilbert Cahen, *Catalogue des sceaux de la Moselle*, Saint-Julien-lès-Metz, 1992 ; Julien Chappée, *Les archives du Cognier : les sceaux du Cognier*, édité par M. Vilaire, Le Mans, 1940 ; Auguste Coulon, *Inventaire des sceaux de Champagne*, inédit, *Inventaire des sceaux de la Bourgogne*, Paris, 1912 ; Dominique Delgrange, *Catalogue de la collection de matrices de sceaux. Victor Delattre*, Musée des Beaux-Arts de Lille, s.d. ; Germain Demay, *Inventaire des sceaux de la Flandre*, 2 vol., Paris, 1873, vol. 2, *Inventaire des sceaux de l'Artois et de la Picardie*, Paris, 1877, *Inventaire des sceaux de la collection Clairambault à la Bibliothèque nationale*, 2 vol., Paris, 1885-1886, vol. 1 ; Louis Deschamps de Pas, Alexandre Hermand, *Histoire sigillaire de Saint-Omer*, Paris, 1860 ; Edmond Des Robert, *Catalogue des sceaux des archives départementales de Meurthe-et-Moselle*, 3 vol., Nancy, 1982-1991, t.3 ; Louis Douët d'Arcq, *Inventaire de la collection des sceaux des Archives nationales*, 3 vol., Paris, 1863-1868, vol.3 ; François Eygun, *Sigillographie du Poitou*, Poitiers, 1938 ; René Gandilhon, *Sceaux du Berry*, Bourges, 1933, *Inventaire des sceaux-matrices antérieurs à 1789 conservés dans les collections publiques et privées du département du Cher*, Bourges, 1937 ; Jules Gauthier, *Catalogue descriptif de 206 sceaux-matrices (la plupart franc-comtois) conservés dans des collections publiques ou privées*, Besançon, 1900 ; Victor Godard-Faultrier, *Inventaire du Musée d'antiquités Saint-Jean et Toussaint (Angers)*, Angers, 1884 (2^e édition) ; Charles Haudot, *Quatre mille sceaux d'Alsace et d'ailleurs*, dactylographié, 1973 ; Charles et Odette Haudot, *Catalogue sommaire des empreintes de 1892 sceaux de la Collection François Fastinger*, Sélestat, tapuscrit, 1971-1975 ; Edwin J. King, *The Seals of the order of Saint-John of Jerusalem*, Londres, 1932 ; Jean Mauzaize, *Essai de sigillographie franciscaine (XIII-XIX^e s.)*, dactyl., 1982 (?) ; André Philippe, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Vosges. Archives ecclésiastiques, série G, inventaire des sceaux*, Epinal, 1919 ; Emile Pilot de Thorey, *Sigillographie du Dauphiné*, Grenoble, 1879 ; Paul Raymond, *Sceaux des archives du département des Basses-Pyrénées*, Pau, 1874 ; Jean Richard, *Collection d'empreintes sur cire aux Archives de la Côte-d'Or*, dactyl., 1955 ; Roger Rodière, « Catalogue des sceaux-matrices des musées d'Amiens et d'Abbeville et de quelques collections picardes », *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 38, 1939-1940, p. 183-215 (?) ; Paul de Saint-Hilaire, *Les sceaux templiers*, Puiseaux, 1991 ; Ambre Vilain,

Qu'est-ce qu'un moine ?

Définissons avant tout ce que l'on entend ici par « moine », terme commode mais finalement assez vague. Le monde des religieux est en effet divers³. Au sens strict, les moines sont des clercs ayant prononcé des vœux (obéissance, pauvreté, chasteté, ainsi que stabilité) et respectant la règle de leur ordre (celle de saint Benoît étant la plus répandue). Or dans ce projet, en plus des moines en tant que tels, j'englobe les moniales bien évidemment, les frères et sœurs (mendiants, hospitaliers, militaires), les chevaliers des ordres militaires⁴, les chanoines et chanoinesses réguliers (augustins notamment)⁵.

J'ai choisi d'aborder ici uniquement les religieux dépourvus d'une quelconque dignité. Sont donc exclus de cet état des lieux non seulement les abbés, prieurs, commandeurs et autres gardiens dirigeant une communauté régulière, mais aussi les moines exerçant une fonction particulière dans leur monastère, appelée office claustral : prieurs⁶ et sous-prieurs d'abbaye, prévôts, doyens, sacristains, trésoriers, vicaires, chambriers, celleriers, pitanciers, baillis, maires, rentiers, hôteliers, receveurs...

Mon objectif est ici de repérer, peut-être en vue d'un travail à venir plus étoffé, les sceaux des religieux et religieuses n'exerçant, au sein de leur monastère, aucune tâche particulière qui justifiait la possession d'une matrice personnelle. Lorsqu'il prononce ses vœux, le moine se dépouille de tout bien personnel, y compris ses vêtements. Il n'a plus la nécessité de posséder un sceau car les biens collectifs des religieux sont gérés grâce à un sceau conventuel commun. Cette matrice conventuelle n'est pas censée quitter le monastère. Or l'exercice d'un office claustral amène parfois le moine titulaire à valider des documents dont la nature mineure ne nécessite pas d'avoir recours au sceau conventuel ou dont l'émission a lieu hors de l'abbaye. D'où les dérogations à la règle : nombre d'officiers claustraux disposent d'une matrice de sceau personnelle⁷. Quant aux simples moines, les actes pourront éclairer les circonstances qui les ont amenés à sceller. Quelques mentions dans les inventaires, ainsi que des chartes consultées par ailleurs, lors de précédentes recherches fournissent des exemples. Certains moines et moniales interviennent lors de successions soit comme exécuteurs testamentaires (Marie de Bretagne, fig.2), soit comme testateur (Barbel, moniale bénédictine de Hesse en 1438)⁸, soit comme témoin (Etienne du Luguët, frère dominicain de Clermont -?- en 1270)⁹. D'autres perçoivent des

Matrices de sceaux du Moyen Âge. Département des Monnaies, médailles et Antiques de la Bibliothèque nationale de France, Paris, 2014 ; Mario de Visser, *I sigilli del sovrano militare ordine di Malta*, Milan, 1942.

3. Pour une vue claire sur la question, on consultera avec profit le volume 5 de l'*Histoire du christianisme* (dir. Jean-Marie Mayeur, Charles et Lucie Pietri, André Vauchez, Marc Venard, *Apogée de la papauté et expansion de la Chrétienté (1054-1274)*, Desclée, 1993), notamment les chapitres dus à Michel Parisse p. 141-175, 277-308 (avec Jean-Michel Martin) et 367-408, et celui qu'André Vauchez a consacré aux Mendiants p. 767-793. Sur les sceaux des religieux, on pourra se reporter aux travaux suivants afin de compléter les ouvrages mentionnés en n. 1 et 2 : Auguste Coulon, « Eléments de sigillographie ecclésiastique française », dans V. Carrière, *Introduction aux études d'histoire ecclésiastique locales*, t. 2, Paris, 1941, p. 109-215 ; Jean-Luc Liez, « Les sceaux de l'ordre des Trinitaires. Approche iconographique et catalogue », *RFHS*, n° 62-63, 1992-1993, p. 67-91 ; Arnaud Baudin, « Le sceau, miroir de la spiritualité des ordres militaires » dans Damien Carraz, Esther Dehoux (dir.), *Images et ornements autour des ordres militaires au Moyen Âge. culture visuelle et culte des saints (France, Espagne du Nord, Italie)*, Tempus-Presses universitaires du Midi, 2016, p. 69-82 et Laurent Macé, « Sceau du Miles conversus. Entre l'idéal cistercien et le modèle templier (seconde moitié du XII^e siècle) » dans le même ouvrage p. 127-143 (bibliographie à jour sur ces ordres dans l'ouvrage) ; Morand Guth, « Die franziskanische Siegel in der Strassburger Ordenprovinz von den Anfängen bis zum Ende des XVI. Jahrhunderts », *Archives de l'Eglise d'Alsace*, t. 42, 1983, p. 191-255 (franciscains) ; t. 42, 1984, p. 51-72 (clarisses) ; t. 44, 1985, p. 63-78 (tertiaires) ; t. 46, 1987, p. 19-52 (évêques) ; Jacques Roman, « Sceaux inédits des chartreux français », *Petite revue des bibliophiles dauphinois*, t. 1, 1905-1907, p. 247-256 et « Sceaux inédits des chartreux », *Petite revue des bibliophiles dauphinois*, t. 3, 1910-1912, p. 38-42 ; Gustave Vallier, *Sigillographie de l'ordre des chartreux et numismatique de saint Bruno*, Montreuil-sur-Mer, 1891.

4. Les ordres militaires comptaient des frères et des chevaliers.

5. À ce jour, nous n'avons pas rencontré de sceau de chanoine prémontré pour la France. Toutefois Isabelle Guerreau, dans sa thèse de l'EPHE, intitulée *L'auto-représentation du clergé saxon au Moyen Âge d'après les sceaux* (sous la direction de M. Pastoureau et W. Petke, Göttingen, 2006) mentionne, page 360, les sceaux de 11 chanoines prémontrés de Saint-Wipert de Quedlinburg (catalogue I 004 à 014).

6. Il convient de distinguer les prieurs à la tête d'une communauté (prieuré, couvent) des prieurs d'abbaye qui secondent les abbés.

7. Berlière, « Le sceau conventuel » (cit. n. 1), p. 297-298.

8. Cahen, *Sceau de la Moselle* (cit. n. 2), n°2535.

9. Bosredon, *Auvergne* (cit. n. 2), n°1504.

paiements au nom de leur couvent ou abbaye, comme Simon Vervin, franciscain du couvent de Laon en 1485¹⁰. On devine, à travers ces quelques exemples, que ces religieuses et religieux ont reçu une dérogation de leur supérieur(e) afin de disposer – temporairement ? – de la capacité juridique de sceller¹¹.

Ayant retiré de mes recherches prélats et officiers, je pensais moissonner quelques dizaines de sceaux monacaux français et compléter avec des sceaux étrangers figurant dans les inventaires français, voire élargir mon étude à la période moderne. Or la récolte fut bien plus abondante que prévu : j'ai restreint mon champ de recherche à la France médiévale.

Premiers chiffres

171 sceaux de moines figurent dans les divers ouvrages et documents mentionnés en note 2. Sur ce total, on recense six sceaux de femmes : une chanoinesse, deux dominicaines et trois moniales – une bénédictine, une cistercienne et une religieuse d'un ordre monacal indéterminé. Ce chiffre de 171 sceaux monacaux est à prendre avec beaucoup de précautions car nombre de sceaux ont échappé aux campagnes d'inventaires. De plus, mon travail s'est limité à la documentation disponible au Centre de sigillographie, étoffée mais non exhaustive. Par ailleurs, beaucoup de sceaux sont décrits de façon lapidaire dans des registres manuscrits ou tapuscrits, avec pour seule mention le nom du sigillant, sa qualité de religieux et une date. Enfin, 99 de ces 171 sceaux sont des matrices. Or la question des faux est plus aiguë pour ces dernières qu'avec les empreintes. Surtout, les matrices ne profitent pas de l'apport de la diplomatique qui, en plus du contexte d'utilisation des sceaux, fournit des titulatures étoffées qui compensent la brièveté des légendes de sceaux, et des dates précises.

Malgré toutes ces réserves, tentons un premier bilan chiffré global de la qualité des sigillants du corpus. Les 171 sigillants se répartissent de la manière suivante :

- 61 moines (33 bénédictins dont 1 femme, 10 cisterciens dont 1 femme, 4 clunisiens et 14 moines dont l'ordre est indéterminé, dont 1 femme) ;
- 25 mendiants (13 dominicains dont 2 femmes, 12 franciscains) ;
- 17 hospitaliers et militaires (1 antonin, 2 hospitaliers du Saint-Esprit, 5 membres de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, 7 templiers, 2 indéterminés) ;
- 13 chanoines (12 augustins dont 1 femme, 1 chanoine de l'ordre de Saint-Victor) ;
- 54 sigillants – soit près d'un tiers du corpus – demeurent impossibles à cerner pour plusieurs raisons que nous allons aborder maintenant.



1. Bertrand de Faricono, moine bénédictin de Caunes (en 1270) - 34×21 mm (moulage ANF, sc/D 9832) – 2. Marie de Bretagne, dominicaine de Saint-Louis de Poissy (en 1371) - Ø 24 mm (moulage ANF, sc/CI 1521) – 3. Dreux de Flagy, franciscain (XIV^e siècle) - 40×26 mm (moulage ANF, sc/B 1554) – Tous droits réservés aux Archives nationales.

10. ADAisne, Archives communales de Laon, CC 402.

11. Je remercie Jean-Luc Chassel de m'avoir éclairée sur cet aspect juridique de la question.

Les légendes

Intéressons-nous dans un premier temps aux légendes. 19 sont illisibles, détruites ou inconnues, du fait de mentions lacunaires dans la documentation. Un sceau est anépigraphique. Sur les 151 sceaux dont la légende subsiste, le latin domine très largement avec 121 occurrences. Cette situation est conforme aux usages du clergé, groupe le plus lettré de la société médiévale et astreint à des rites en latin. Le français représente tout de même 13 % des légendes avec 20 sceaux. Un sceau est en langue germanique. Enfin une dizaine de légendes mêle le latin à une onomastique française.

Huit sigillants ont renoncé à leur nom pour privilégier une invocation religieuse, consacrée surtout à la Vierge mais aussi à Marie-Madeleine et à Dieu. Trois autres sigillants ont associé leur nom à une prière. Enfin un chanoine de Saint-Aubert de Cambrai, Guillaume de Reims (*fig.4*), opte pour une légende exposant la valeur probatoire de son sceau : / ✠ SC(ri)BENTIS . VOTU(m) . SIGNATA . FACIT . NOTA . NOTV(m) /¹².

33 légendes mentionnent un lieu correspondant au monastère ou couvent auquel est rattaché le sigillant¹³. Ces mentions sont précieuses : elles permettent d'identifier l'ordre et le statut dont relève le sigillant. Un chanoine précise son ancien statut, il est vrai prestigieux : Marcel, chanoine de Sainte-Geneviève de Paris, était auparavant abbé du couvent augustin de Cisoing, au diocèse de Tournai (*fig.5*)¹⁴.



4. Guillaume de Reims, chanoine augustin de Saint-Aubert de Cambrai (en 1224) - 43×36 mm (ANF, moulage, sc/F 7313) – 5. Marcel, chanoine victorin de Sainte-Geneviève de Paris, ancien abbé de Cisoing (en 1204-1206) - 55×38 mm (ANF, moulage, sc/D 9278) – Tous droits réservés aux Archives nationales.

Abordons à présent la question des titulatures figurant dans les légendes (*voir le tableau 1*). Le titre le plus fréquent est celui de « frère », exprimé à 97 reprises. On pourrait penser que ces sceaux sont ceux de frères au sens réduit du terme (mendiants, hospitaliers, militaires). Cela se vérifie à 29 reprises : 11 frères mineurs (franciscains), 7 frères prêcheurs (dominicains), 2 frères hospitaliers du Saint-Esprit, encore 2 de l'ordre de Saint-Jean et 7 templiers. Mais dans 20 autres cas, ces légendes, parfois complétées par la titulature de l'acte ou des mentions dans les inventaires, ajoutent que le sigillant est moine (13) ou chanoine (2), ou fournissent un ordre monastique (2 clunisiens) ou canonical (1 augustin), ou encore un nom d'abbaye et de prieuré (2 communautés bénédictines).

12. ANF, sc/F 7313.

13. Nous ne plaçons pas dans ce groupe les noms de lieux qui servent de patronyme.

14. ANF, sc/D 9278.

Il est ainsi difficile, pour les 48 sceaux dont les légendes ne mentionnent que le titre de « frère » – soit la moitié de ce groupe –, de déterminer si les sigillants sont moines, chanoines ou effectivement frères. On peut au mieux relever que les deux-tiers des mendiants, hospitaliers et militaires précisent en légende qu'ils sont frères, contre un quart seulement des moines et chanoines. En d'autres termes, le titre de « frère » dans une légende renvoie plus probablement à un sceau de frère mendiant, hospitalier ou militaire, mais cette mention ne constitue pas une garantie absolue.

Tableau 1 : titulatures et mentions particulières dans les légendes (sauf femmes)

	frère	moine	chan. rég.	maître	ancien statut	ordre	lieu	nom seul	prière ou sent.	val. prob.
moines	17	34	-	-	-	1	26	5 ?	5	-
mendiants	18	-	-	-	-	12	-	2 ?	2	-
hosp./mil.	11	-	-	-	-	2	-	-	-	-
chanoines	3	-	5	1 ?	1	1	7	-	-	1
indét.	48	-	-	-	-	-	-	2 ?	4	-
TOTAL	97	34	5	1	1	16	33	9 ?	11	1

Abréviations : chan. rég. (chanoine régulier) ; hosp./mil. (hospitaliers ou membre d'un ordre militaire) ; sent. (sentence) ; val. prob. (valeur probatoire).

Une autre difficulté est soulevée par ce titre de « frère ». Contrairement aux abbés et prieurs, ou aux gardiens de couvents, beaucoup de responsables des ordres hospitaliers et militaires ne mentionnent pas leur fonction en légende, probablement par humilité. Sur les 11 sceaux d'hospitaliers et moines-soldats portant la mention « frère », 6 sont des empreintes pour lesquelles la consultation de la titulature dans les actes peut compenser cette lacune¹⁵. Mais pour les 5 matrices restantes, un doute subsiste : s'agit-il de simples chevaliers et frères hospitaliers et militaires, ou de commandeurs et prieurs ?

Cette question ne se pose pas pour les moines et moniales : légendes et images des sceaux abbatiaux portent haut la fonction de leurs titulaires. Dans notre corpus, le titre de « moine » arrive loin derrière celui de « frère » : 34 occurrences (dont 17 combinées avec « frère »). Cette précision de titulature concerne la moitié des moines. Contrairement aux mendiants, hospitaliers et militaires dont les sceaux mentionnent l'ordre mais pas la communauté à laquelle ils sont rattachés, les sceaux de moines fournissent souvent le nom de leur monastère (26 occurrences). Cette nuance entre les légendes souligne la différence de mode de vie entre ces deux groupes : les moines font vœu de stabilité, demeurant attachés à leur cloître et n'en changeant pas, sauf cas de sanction disciplinaire ou de fondation d'un nouveau monastère par leur ordre. En revanche, il arrive que les frères mendiants, hospitaliers et militaires changent de maison au cours de leur carrière religieuse.

Chez les chanoines, la mention *canonicus* figure 5 fois, soit plus d'un tiers des sceaux de cette catégorie de sigillants. Ils fournissent alors systématiquement le nom de leur monastère, valorisant eux aussi leur vie cloîtrée. Seul frère Guillaume Pierre se contente de rappeler qu'il appartient à l'ordre de saint Augustin, selon une modalité très proche des usages des Mendiants¹⁶.

Qu'en est-il des titres des femmes du corpus ? Les religieuses se font appeler « sœur » (les deux dominicaines – voir *fig. 7* – et une moniale), *frou*¹⁷ (la bénédictine), « dame » (abrégié en D,

15. Nous n'avons pas consulté les actes originaux et avons dû nous fier aux informations fournies par les ouvrages cités en note 3 ou aux inventaires en ligne de certains fonds d'archives, notamment celles du Bas-Rhin. Il est possible que l'examen des actes originaux contredise l'attribution de ces sceaux à de simples religieuses.

16. Vilain, *Matrices BnF* n°216.

17. Il s'agit ici d'une moniale alsacienne : *frou*, soit *Frau*, équivaut à « dame ».

pour la chanoinesse) et « damoisele » (la cistercienne, voir *fig.6*). On remarquera qu'elles ne mentionnent jamais leur abbaye ou leur couvent, mais uniquement leur prénom et leur nom de famille. Il est vrai que la plupart de ces sceaux furent utilisés entre 1371 et 1438, à une époque où les abbesses et prieures elles-mêmes faisaient fréquemment graver leur nom de famille sur leurs matrices de sceaux. Les lignages s'avèrent le plus souvent prestigieux, éclairant sans doute la possession d'un sceau par ces « simples » religieuses. Le seul sceau qui semble dépourvu de nom de famille est celui de la cistercienne Yolande, à Port-Royal, utilisé en 1271, date à laquelle cet usage est moins répandu pour les sceaux du clergé (*fig.6*). Cependant une lacune de la légende nous prive de toute certitude dans ce dernier cas¹⁸.



6



7

6. Yolande, moniale cistercienne de Port-Royal (en 1271) – 40×27 mm (ANF, moulage, sc/D 9857)

7. Catherine d'Harcourt, dominicaine de Saint-Louis de Poissy (en 1402) - Ø28 mm (ANF, moulage, sc/Cl 4464)

Tous droits réservés aux Archives nationales.

Les dates

Le plus ancien sceau de moine fut utilisé dès 1182 – dans un contexte très particulier sur lequel je reviendrai – et le plus récent en 1485. J'ai choisi de me limiter à la période médiévale mais l'usage du sceau par les moines est loin de disparaître à l'époque moderne. Une fois de plus, les données suivantes sont à prendre avec beaucoup de précautions, du fait de l'importance numérique des matrices dans le corpus (99) dont la datation est très approximative – de l'ordre du siècle ou du demi-siècle.

Tableau 2 : répartition chronologique

	XII ^e s.	XIII ^e s.	XIV ^e s.	XV ^e s.	sans date	TOTAL
moines	1	28	27	3	2	61
chanoines	-	9	4	1	-	14
mendiants	-	10	12	3	-	25
hosp./mil.	-	7	7	3	-	17
indéterminés	-	16	27	10	1	54
TOTAL	1	70	77	20	3	171

Mettons de côté trois sceaux non datés dans les ouvrages consultés. Comme on peut le remarquer dans le tableau 2, les XIII^e et XIV^e siècles regroupent à peu près le même nombre de sceaux. Puis on constate un effondrement. Hormis les chanoines dont le nombre ne cesse de

18. ANF, sc/D 9857.

décliner, les autres catégories de sigillants sont en nombres comparables pendant les XIII^e et XIV^e siècles. Cependant, si l'on se base uniquement sur les 72 sceaux datés avec précisions car issus d'empreintes appendues à des actes, on remarque que les sceaux deviennent plus nombreux dans la seconde moitié du XIII^e siècle (27 contre 11 avant 1250) et qu'ils commencent à se raréfier après 1350 (9 contre 14 pour 1300-1350). Le siècle 1250-1350 semble bien constituer le cœur du corpus.

Un unique sceau remonte à la fin du XII^e siècle (*fig.8*)¹⁹. Cet exemplaire est exceptionnel par sa date précoce mais aussi du fait de l'identité de son possesseur et de son ordre : Alain de Larrivour (ou de Flandre), originaire de Lille, devint moine cistercien à Clairvaux en 1131-1140. Or l'ordre cistercien a tenté d'imposer l'usage de sceaux anonymes à ses abbés, par soucis d'humilité²⁰ : l'usage d'un sceau par un simple moine de cet ordre est d'autant plus notable. Cependant, nombre d'abbés firent des entorses à la règle du sceau anonyme au cours du XIII^e siècle, au point qu'elle fut officiellement abandonnée en 1335. On remarquera d'ailleurs qu'une dizaine de moines et moniales de notre corpus sont des cisterciens.

Cependant Alain, en modeste moine du XII^e siècle, n'a certainement pas utilisé ce sceau en son début de carrière à Clairvaux : nombre d'abbés à cette époque ne possédaient pas encore de matrice. Son parcours s'est poursuivi dans le diocèse de Troyes où il fonda Notre-Dame de Larrivour, dont il fut le premier abbé de 1140 à 1152. A cette date, il fut élu évêque d'Auxerre. En 1167, renonçant à son sacerdoce, il se retira comme simple moine à Larrivour et surtout à Clairvaux jusqu'à sa mort en 1182²¹. C'est alors qu'il usa de son sceau pour rédiger divers actes, notamment son testament²². L'ancien prélat a pu conserver un signet qu'il employait en certaines occasions au revers de son grand sceau épiscopal²³. A la même époque, l'archevêque de Rouen, Hugues d'Amiens, utilise un contre-sceau serti d'une intaille²⁴, comme le signet d'Alain. Toujours est-il que le parcours singulier de ce sigillant éclaire l'existence d'un sceau monacal à une date aussi ancienne.



8. Signet d'Alain de Larrivour (ou de Flandre), moine cistercien de Clairvaux, ancien abbé et évêque d'Auxerre (en 1182) - 18×16 mm (ANF, moulage, sc/Ch 1519) - Tous droits réservés aux Archives nationales

19. ANF, sc/Ch1519 et sc/B919.

20. Berlière, *Sceau conventuel* (cité n. 1), p. 304-306. Emmanuel Rousseau, *Les Cisterciens* dans Jean-Luc Chassel (dir.), *Sceaux et usages de sceaux. Images de la Champagne médiévale*, Paris, 2003, p. 85-89.

21. Honoré Fisquet, *La France pontificale (Gallia Christiana). Sens et Auxerre*, 1864-1873, Paris, p. 291-295. Baudin, *Larrivour* (cité n. 2), p. 204-205.

22. AD Aube, 4 H 53/12.

23. Une empreinte de son grand sceau épiscopal datée de 1151-1161 n'a pas de contre-sceau (ANF, sc/D6475 et sc/B919).

24. ANF, sc/D6362.

Le second sceau du corpus est tout aussi singulier. Marcel, chanoine régulier de Sainte-Geneviève de Paris, a usé d'un sceau dès 1202-1204 (*fig.5*)²⁵. Or il fut auparavant abbé de Cysoing, au diocèse de Tournai. Contrairement à la légende du sceau d'Alain de Flandre, aujourd'hui trop lacunaire pour être exploitable de manière satisfaisante, celle de ce sceau précise cette ancienne condition : / [...] MARCELLI Q'(uo)ND/AM ABB'(at)IS C[ISONII] /. De plus, le chanoine figure en pied, de face, déroulant un codex devant lui, vêtu de la chasuble. Toutefois l'arrogance de cette représentation est contrebalancée par une inscription gravée sur le fond du champ, de part et d'autre de la figure en pied. Elle évoque le vœu d'humble pauvreté des chanoines : *beati pauperes*. L'ancien abbé est loin d'être le seul à s'être fait représenter en personne sur son sceau.

Iconographie

Plus d'un quart du corpus montre la figure du sigillant (*voir tableau 3*). Celui-ci est la plupart du temps agenouillé en dévotion, seul (*fig.17*) ou, le plus souvent, devant la Vierge à l'Enfant (*fig.1*), des saints, une Crucifixion ou encore un *Agnus Dei* (37 occurrences, dont deux moniales). Mais il arrive que le sigillant soit en pied (8 occurrences), ce qui ne laisse pas d'intriguer quand on connaît le prestige de cette représentation. Or non seulement sept moines et une sœur – la dominicaine Marie de Bretagne (*fig.2*)²⁶ – ont adopté ce type en pied, mais un seul est figuré de profil²⁷ : tous les autres sont de face, posture majeure (*fig.16*). Notons le chanoine de Cambrai évoqué plus haut, représenté assis de profil à un pupitre, penché au-dessus du parchemin qu'il noircit de sa plume (*fig.4*)²⁸.

La figure du sigillant est majeure chez les moines et mendiants mais rare chez les hospitaliers et moines-soldats. Seul un – probable – templier figure en armure, à cheval, sur son sceau²⁹. Dans ce groupe, les armoiries sont, sans surprise, nombreuses³⁰. Trois des femmes du corpus (une dominicaine – voir *fig.7* –, une bénédictine et une chanoinesse) ont également adopté cette iconographie.



9. Gilles de Cambrai, chanoine augustin de Saint-Aubert de Cambrai (en 1284) - Ø26 mm (ANF, moulage, sc/F 7314) – Tous droits réservés aux Archives nationales

Les saints et la Vierge sont très présents (62 occurrences en tout), soit en tant qu'objet de dévotion, soit comme figure principale de l'image, soit encore inscrits dans une scène hagiographique (*fig.6*). De même, le Christ est représenté enfant aux côtés de sa mère mais aussi en majesté, portant la croix (*fig.18*) ou sous la forme allégorique de son sacrifice et de sa résurrection avec l'arbre – parfois becqueté par deux oiseaux –, l'*Agnus Dei* (*fig.3*), la Piété

25. ANF, sc/D9278.

26. ANF, sc/Cl 1521.

27. Il s'agit du dominicain Etienne du Luguët (ANF, sc/Auv 1504).

28. ANF, sc/F 7313.

29. Vilain, *Matrices* (cité n. 2), n°246.

30. Baudin, « Le sceau, miroir de la spiritualité des ordres militaires » (cité n. 3).

LES SCEAUX DE MOINES

symbolisée par le pélican nourrissant ses oisillons (*fig.15*). Ces deux derniers motifs demeurent en nombre assez limité au regard de leur succès dans le clergé séculier. Il en va de même pour le lys, pourtant symbole marial (*fig.10*). On note cependant la présence de la rose, l'autre fleur de la Vierge, chez un moine de Foigny (*fig.11*).

Si le faucon liant rappelle le moine luttant contre la concupiscence (*fig.12*), et si les scènes de confession ou de prêche renvoient aux obligations et missions de certains ordres religieux, on s'étonne en revanche de la présence d'une petite scène de chasseur tenant chiens en laisse chez un moine clunisien³¹. Quant aux intailles, les templiers – notamment les commandeurs – aiment les faire sertir sur leurs matrices. Alain de Larrivour se distingue des autres moines : il est le seul à en utiliser une, il est vrai datant probablement de sa période épiscopale (*fig.8*).

Tableau 3 : types d'images

	moines	chanoines	mendiants	hosp./mil.	indéterminés	TOTAL
dévotion	16	2	9	-	10	37
armoiries	5	3	2	7	14	31
saints	2	-	2	1	8	13
animal seul	5	3	1	-	4	13
sigillant	4	2	3	1	1	11
indéterminé	5	-	-	-	3	8
hagiographie	3	1	1	-	2	7
arbre /oiseau	3	1	1	-	2	7
croix	-	-	2	3	2	7
Agnus Dei	3	-	2	-	1	6
végétal seul	3	1	-	-	2	6
Vierge à l'E.	3	-	1	-	1	5
intaille	1	-	-	2	-	3
faucon liant	2	-	-	-	-	2
chiffre	1	-	1	-	-	2
objet	1	-	-	-	1	2
éq. de guerre	-	-	-	1	-	1
lys	1	-	-	-	-	1
mandegloire*	-	1	-	-	-	1
piété	1	-	-	-	-	1
scène /chasse	1	-	-	-	-	1
prêche	-	-	-	1	-	1
confession	1	-	-	-	-	1
astre	-	-	-	1	-	1
château	-	-	-	-	1	1
Christ / maj.	-	-	-	-	1	1
ange	-	-	-	-	1	1
TOTAL	61	14	25	17	54	171

* Une mandegloire est un visage dont barbes et cheveux sont des feuilles (voir fig. 9).

31. Richard, *Collection Côte-d'Or* (cité n. 2), n°10.



10



11



12

10. Pierre de Montfort, moine (en 1249) - 42×27 mm (ANF, moulage, sc/D 9853) – 11. Thibaud de Laon, moine cistercien de Foigny (en 1303) - Ø 25 mm (AN, original, J 485 n°308) – 12. Sceau de Thibaud Chepin, moine – XIII^e siècle - 28×17 mm (ANF, moulage, sc/St 8530) – Tous droits réservés aux Archives nationales



13



14



15

13. Jocur de Hans, frère (vers 1400) - 20×17 mm (ANF, moulage, sc/St 4843) – 14. G. de Beurain, moine bénédictin de St-Germain d'Auxerre (XIII^e s.) - 40×23 mm (ANF, moulage, sc/P 1443) – 15. Jean de Douai, moine bénédictin de Saint-Bertin (XIII^e s.) - 39/24 mm (ANF, moulage, sc/F 7330) – Tous droits réservés aux Archives nationales



16



17



18

16. Pierre, moine de Cluny (en 1307) - 35×22 mm (ANF, moulage, sc/D 9836) – 17. Dreux de Nesle, chanoine augustin de Bourg-Moyen (en 1259) - 32×20 mm (ANF, moulage, sc/D 9844) – 18. Pons de Saint-Gilles, frère dominicain (en 1256) - 30×19 mm (ANF, moulage, sc/D 9739) – Tous droits réservés aux Archives nationales

L'iconographie seule ne permet pas de déterminer à quel groupe religieux se rattache un sceau monacal. De plus, les images sigillaires monacales sont souvent identiques à celles des sceaux d'officiers claustraux, voire de commandeurs et prieurs des ordres hospitalo-militaires, dont les légendes ne mentionnent souvent pas la fonction. Seuls quelques emblèmes peuvent nous guider. Ainsi, frère B. figure sur son sceau en pied tenant un poisson³². Or cet attribut se retrouve sur le sceau et le contre-sceau de la pitancerie de Saint-Germain-des-Prés³³. Frère B. est probablement un pitancier. En l'absence de légende, ce détail iconographique m'a conduite à l'exclure du corpus.

Peut-on relever des évolutions chronologiques dans les types iconographiques adoptés ? On constate que les scènes de dévotion et la figure en pied des sigillants disparaissent presque au XV^e siècle alors qu'elles sont nombreuses au XIII^e siècle et surtout au XIV^e siècle. À l'inverse, on ne compte qu'un sceau héraldique à la fin du XIII^e siècle, la plupart datant des deux derniers siècles du Moyen Âge. Cette dernière évolution recoupe celle observée pour d'autres catégories de sigillants : la domination des sceaux héraldiques devient écrasante dans les corpus de sceaux après 1300. Au XIII^e siècle on trouve presque tous les types iconographiques du tableau 3, hormis l'équestre de guerre, le chiffre et le Christ en majesté, que l'on ne rencontre qu'au siècle suivant. Armoiries, croix, dévotion, saints et Vierge à l'Enfant sont les cinq catégories d'images qui couvrent la période 1200-1500. Ce sont même les seules au XV^e siècle : l'éventail des images se réduit passé 1400. Il est vrai que le corpus s'amenuise alors, avec 20 sceaux.

Dimensions et formes

Huit sceaux ont une forme non identifiée. Sur les 163 restants, les sceaux en navette (82 mesurant de 26 à 55 mm en hauteur, et de 17 à 34 mm en largeur) devancent de peu les sceaux ronds (75 de 14 à 43 mm). Ces deux formes représentent plus de 96% du corpus, soit une proportion tout à fait habituelle. On compte également deux sceaux ovales de 15 mm sur 11 et de 18 mm sur 16 (en fait chacun serti d'une intaille ovale), deux hexagonaux dont un de 19 mm (un moine clunisien et un chanoine), un en losange de 27 mm (un moine relevant d'un ordre indéterminé) et un scutiforme de 20 mm sur 17 (un frère indéterminé, voir *fig.13*).

Les dimensions vont donc de 11 mm à 55 mm, soit un spectre assez large pour de petits sigillants. On remarque que la plupart des sceaux ronds offrent des dimensions modestes : ils mesurent 20 à 29 mm dans 78% des cas. Les sceaux en navette se concentrent dans une fourchette de dimensions assez moyenne pour cette forme de sceaux : 80 % mesurent de 30 à 45 mm. Hormis les hospitaliers et moines-soldats qui privilégient le rond, les autres catégories du corpus préfèrent la forme en navette dans les trois-quarts des cas pour les moines et les deux-tiers pour les chanoines et les mendiants.

Conclusion

Le chiffre de 171 sceaux est important pour une catégorie de sigillants qui n'est pas censée exister d'un point de vue juridique. D'autant que j'ai renoncé à intégrer dans cet état des lieux les nombreux sceaux monacaux, repérés au cours de mon recensement, datant de l'époque moderne (60) ou étrangers (64, surtout italiens, belges et espagnols). Ce sont probablement plusieurs centaines de moines qui nous ont légué leur sceau dans toute l'Europe médiévale et moderne, peut-être plus d'un millier.

Si l'on raisonne à présent en termes relatifs et non plus absolus, l'importance de cette catégorie de sceaux est fortement amoindrie. Nous avons estimé à plus de 3.300 le nombre de sceaux d'abbés, prieurs et autres officiers claustraux figurant dans une dizaine de grands inventaires français³⁴. A l'échelle européenne, nous disposons sans doute de dizaines de milliers

32. Richard, *Collection Côte-d'Or* (cité n. 2), n° 102.

33. ANF, sc/D 9289.

34. Pour ce chiffrage – très partiel ! – j'ai utilisé les inventaires de Douët d'Arcq, Demay (Artois, Flandre, Picardie, Normandie, Clairambault), Coulon (Bourgogne), Eygun (Poitou), Gandilhon (Berry), Bosredon (Auvergne),

de sceaux abbaciaux et officiaux. Les quelques centaines de sceaux monacaux pèsent bien peu face à cette masse documentaire.

Le contexte dans lequel moines et moniales sont amenés à sceller nous fait souvent défaut en raison du nombre important de matrices mais aussi de mentions succinctes du contenu des actes dans de nombreux inventaires de sceaux. Une consultation des chartes originales permettrait sans doute d'affiner l'analyse de ces sceaux monacaux en fournissant des compléments d'information sur la titulature des sigillants (on pense aux liens familiaux des religieuses par exemple) et la nature des affaires couchées par écrit.

Blancard (Bouches-du-Rhône). Sont intégrés les sceaux d'époque moderne et étrangers, mais sont exclus les sceaux communs de monastères (abbayes, prieurés, couvents, commanderies...).

Résumé en anglais :

*Monks and their Seals : a Review of the Situation
(France, XII^e-XV^e Centuries)*

CAROLINE SIMONET

Very few monks, friars, regular canons owned personal seals. This paper, based on inventories and catalogues of seals available at the Centre de Sigillographie of the Archives nationales in Paris, analyses 171 french seals. Dated from 1182 to 1485, they belonged to monks per se (mostly benedictines, cistercians and clunisiens), friars (mendicant, hospital and military orders) and canons (mainly augustiniens). Only 6 seal owners were women. Abbots, priors and officers of the cloister are left out of this survey. However, the two oldest seals of this corpus belonged to a former bishop for one, and to a former abbot for the other. Monks were supposed to shed all personal belongings when entering their religious community. Possessing a seal was a special situation to them. So those 171 monastic seals represent a significant number. More than half of the corpus consists in matrices, thus making it difficult to give a date of use or to clarify the seal owner's order without the help of a charter. Despite this, it's possible to indicate monks' seals were probably more frequent in 1250-1350. Legends often lack of precision concerning titles, especially monastic orders and places. A seal referring to a « frater » could belong either to a franciscan, a templar or even a monk. And images give no indication about the order. Iconography is varied but showing mostly religious subjects. Devotional scenes and coats of arms account for a large proportion of the corpus. It is a surprise however to note that seal owners' standing figures were engraved on a few seals, which was quite daring when you consider the stature of such iconography. There were probably a few hundred monks' seals in Europe during medieval and modern era, maybe a thousand. It's a lot, if one considers that monks were not allowed a seal theoretically. But it's very few compared to abbots, priors and officer of cloisters' seals which were probably tens of thousands during the same period.